Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 079-200069755-20250514-A202515-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202515

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : **Délégation de signature accordée à Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2025 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt, pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux directeurs(trices) des services opérationnels ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A202404 en date du 04 avril 2024 portant délégation de signature accordée à Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets est abrogé.

Article 2 :Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Documents financiers :

  - Certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché,

  - Courriers relatifs à une suspension de délai de paiement et au rejet d'une facture.

- Commande publique :

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 079-200069755-20250514-A202515-AU

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 10000 € HT ou après notification des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures relatives aux règles de la commande publique (MAPA ou procédures formalisées),

- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises,

- Décisions concernant l'agrément ou le rejet des candidatures, le rejet des offres irrégulières inappropriées inacceptables ou anormalement basses des marchés ou accords cadre inférieurs à 90 000 € HT.

- Documents administratifs :

  - Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,

  - Notifications d'actes administratifs,

  - Bordereaux de suivi des déchets,

  - Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents de la direction prévention et gestion des déchets.

- Dépôt de plainte au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou pour les infractions commises au sein des équipements de la communauté de communes et sur les biens destinés au fonctionnement de la direction prévention et gestion des déchets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Marie-Alice GUILBERT, cheffe du Service Ressources adjointe à la Direction Prévention et Gestion des Déchets, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressées.

Article 6 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
14 mai 2025

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 16/05/2025
ID : 079-200069755-20250514-A202515-AU

de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....
Signature :

Notifié le .....
Signature :